



HAL
open science

Réinvestir l'affaire La Barre

Myrtille Méricam-Bourdet

► **To cite this version:**

Myrtille Méricam-Bourdet. Réinvestir l'affaire La Barre. Revue Voltaire, 2017, 17, p. 11-16. halshs-01991801

HAL Id: halshs-01991801

<https://shs.hal.science/halshs-01991801>

Submitted on 29 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RÉINVESTIR L'AFFAIRE LA BARRE

Myrtille Méricam-Bourdet

Université de Lyon (Lyon 2) – UMR IHRIM 5317

La triste commémoration du 250^e anniversaire de l'exécution du chevalier de La Barre nous a donné l'occasion de revenir dans les articles qui suivent sur la décennie 1760 au cours de laquelle Voltaire confirme sa position de chef de file du parti philosophique en prenant fait et cause dans plusieurs procès successifs. L'engagement initial, en 1762, pour la réhabilitation de la famille Calas, a fait de Voltaire le défenseur de la veuve et de l'orphelin, mais aussi le pourfendeur d'une justice inique aveuglée par des préjugés religieux qui attisent la haine de l'autre et nourrissent l'intolérance. Au ressentiment contre une caste de juges pétris de convictions erronées et qui abusent de leurs prérogatives se conjugue néanmoins dans le *Traité sur la tolérance* un combat plus large qui place au premier plan la dignité et la valeur humaines. Le second combat mené par Voltaire auprès de la famille Sirven – dont le philosophe retarde à dessein le lancement jusqu'en mars 1765, une fois les résultats juridiques concrets obtenus pour les Calas – est à bien des égards semblable au premier, même s'il demeure moins « dramatique », et donc moins médiatique. Or, si l'affaire La Barre nous apparaît sans aucun doute à trois siècles de distance comme le troisième grand combat judiciaire mené par Voltaire durant la décennie 1760, on ne la rapprochera pas trop vite des deux cas précédents.

Ce qui tient dans les premiers temps davantage du fait divers n'a en effet rien à voir avec les questions de tolérance telles que les posaient les affaires Calas et Sirven ; quand celles-ci engageaient les problèmes de (co)existence de confessions minoritaires et surtout officiellement réprouvées au sein d'un État catholique, les actes commis à Abbeville – la mutilation d'un crucifix sur un pont de la ville, à laquelle s'adjoignent ensuite des témoignages faisant état de diverses impiétés – relèvent « seulement » de problématiques liées à la révérence due à la religion établie, et à la façon dont on doit les traiter. C'est évidemment là que le bât blesse, et que ce qui n'était en effet *a priori* qu'un fait divers bénin va devenir une véritable affaire questionnant tout à la fois le positionnement des autorités ecclésiastiques vis-à-vis des manquements à la religion, la judiciarisation de ces manquements et la façon dont la justice se positionne face à ce qui relève

du domaine religieux, le fonctionnement interne de la justice, tant au niveau local qu'au niveau national, grâce royale comprise, et, enfin, les rapports des philosophes avec une certaine sphère parisienne influente dans le milieu parlementaire qui s'occupera du cas de La Barre.

12 Comme le montrent les études qui suivent, l'affaire La Barre ne devient telle qu'en raison de concours successifs de circonstances elles-mêmes multiples qui feront l'objet d'un examen de Voltaire, mais pas nécessairement dans les mêmes proportions ni au même moment. De la composition de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* qui paraît au début de l'année 1768 jusqu'à la rédaction en 1775 du *Cri du sang innocent* destiné à disculper le co-accusé Gaillard d'Étallonde, en passant par les multiples lettres envoyées entre 1766 et 1768 tout particulièrement, mais aussi par la réécriture de la *Relation* dans une section de l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*, Voltaire examine à plusieurs occasions les tenants et les aboutissants d'une affaire sur laquelle son point de vue évolue certainement à plusieurs égards, et notamment en raison des documents « nouveaux » qu'on lui fournit au fil du temps. La découverte par John R. Iverson d'un certain nombre de lettres jusqu'ici demeurées inédites dans les fonds conservés à la Bibliothèque nationale de Russie à Saint-Petersbourg, et publiées ici-même par les soins de la conservatrice de la Bibliothèque de Voltaire, Natalia Speranskaya, constitue très certainement un apport majeur qui permet de comprendre les raisons de ces évolutions interprétatives¹. On constatera qu'elles tiennent pour une grande partie à la mise en lumière du rôle supposé des uns et des autres, et qu'elles attirent davantage l'attention de Voltaire à un niveau local alors même que les raisons « philosophiques » et brûlantes – aux sens propre et figuré, malheureusement – de son intérêt pour l'affaire sont placées au second plan.

Tentons ici de synthétiser les grandes lignes des événements et de leur mise en place en tant qu'affaire pour Voltaire. Les actes commis à Abbeville en août 1765 sont rapidement imputés à plusieurs jeunes hommes nobles de la ville, défavorablement connus par ailleurs pour leur irrévérence et pour leurs frasques, dont François-Jean Lefebvre, chevalier de La Barre, orphelin d'à peine vingt ans recueilli par sa cousine Anne Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, Jacques-Marie-Bertrand d'Étallonde, par ailleurs fils du deuxième président de la cour des Aides d'Abbeville, et Charles-François Moisnel, le plus jeune des trois. Or, bien que se mette immédiatement en place une procédure inquisitoire

1 Voir ci-dessous John R. Iverson, « Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent* », p. 103-123 ; Christiane Mervaud, « Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie* », p. 77-101 ; Natalia Speranskaya, « Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Petersbourg », p. 181-259.

(notamment *via* le recours au monitoire) visant à recueillir des témoignages et par conséquent des preuves à charge, les quelques alliés dont dispose le chevalier de La Barre, principal inculpé, ne s'émeuvent pas autant que les familles des autres mis en cause : alors que Gaillard d'Étallonde fuit en Prusse, d'autres fils de notables pouvant être inquiétés, dont celui du maire et lieutenant de Police d'Abbeville, Duval de Soicourt, et Saveuse de Belleval, fils du lieutenant de l'Élection, sont mis à l'abri. À la première plainte déposée pour profanation, et donc pour sacrilège, en est adjointe une seconde, plus large et potentiellement plus à même d'aboutir à une condamnation, pour « impiétés et blasphèmes commis dans la ville », au moment où sont arrêtés début octobre Moïsnel et La Barre, qui seuls sont restés dans la région. Le 28 février 1766, le présidial d'Abbeville condamne La Barre à être soumis à la question, à faire amende honorable, à avoir la langue tranchée, puis à être décapité et brûlé, sentence confirmée le 4 juin par le parlement de Paris et mise à exécution le 1^{er} juillet sans que la grâce royale espérée soit intervenue. Le *Dictionnaire philosophique*, retrouvé parmi d'autres livres chez le chevalier de La Barre, est brûlé dans le même bûcher.

Il est évidemment aisé, avec le recul qui est le nôtre, de souligner comment la justice s'est très certainement servie de La Barre comme d'un bouc émissaire, au défaut de pouvoir condamner Moïsnel, trop jeune, et Gaillard d'Étallonde qui ne le fut que par contumace. C'est cependant moins ce point qui attire l'attention de Voltaire que les logiques presque claniques qui animent le milieu abbevillois, et qui conduisent le philosophe à faire état – probablement à juste titre – du ressentiment voire des rivalités qu'entretient Charles-Joseph Dumaisniel, seigneur de Belleval et instructeur à charge de la plainte, avec la famille de La Barre. C'est cet élément que Voltaire sera amené à reconsidérer dans les années 1770, où il finira par décharger Belleval pour accabler un autre protagoniste de la justice locale, le maire Duval de Soicourt, en lui reprochant notamment d'avoir à dessein engagé à ses côtés des hommes inaptes à exercer les fonctions de juge afin de mieux les manipuler².

Si les dysfonctionnements de la justice locale seront donc longtemps un sujet de récriminations mais aussi d'interrogations pour Voltaire – qui dispose d'un relais bien informé en la personne de Dompierre d'Hornoy, mais qui se trouve évidemment dépendant des informations que celui-ci peut et veut bien recueillir ou lui faire passer –, le premier motif de ses griefs réside dans la criminalisation d'actes irréguliers. Pour attendu que semble un tel combat dans un tel domaine, on remarquera néanmoins que Voltaire se montre d'abord quelque peu sceptique,

2 Sur ces aspects, voir les articles sus-cités de John R. Iverson et Christiane Mervaud, ainsi que les documents inédits publiés par les soins de Natalia Speranskaya.

tant quant à l'aboutissement de la condamnation, dont il ne manquera pas de souligner ensuite la disproportion avec le « crime » imputé, que devant les motifs mêmes qui animaient les jeunes hommes. N'a-t-on pas d'abord affaire à quelques « fous » écervelés, dont les actes ne mériteraient évidemment pas une telle peine, mais pour lesquels il n'y aurait pas nécessairement matière à s'engager ? Il nous semble que Voltaire ne s'intéresse véritablement à ce qui se passe à Abbeville que dès lors qu'il se trouve personnellement mentionné par le biais du *Dictionnaire philosophique* retrouvé dans les affaires de La Barre lors des perquisitions. Dans les premières lettres de juillet 1766 où Voltaire mentionne l'affaire, il ne saurait pour lui y avoir rien de commun entre les lecteurs supposés de son ouvrage et de tels jeunes gens. À sa petite-nièce, la marquise de Florian, Voltaire demande bénévolement « de [lui] conter dans le dernier détail l'étonnante aventure de ces jeunes gens à qui la tête avait si horriblement tourné³ ». On ne saurait mieux minimiser l'importance non des faits mais surtout des motifs, et récuser tout lien entre ces actes d'impiété et les virulentes mises en cause verbales que Voltaire s'est pourtant autorisées dans le *Dictionnaire*. « Est-il vrai qu'ils ont répondu dans leurs interrogatoires qu'ils étaient devenus fous pour avoir lu des livres de philosophie ? En ce cas ce sont des gens qui se sont empoisonnés avec l'antidote⁴ ». Moins de deux ans après la condamnation du *Dictionnaire philosophique* par le parlement de Paris, les conséquences pour le parti philosophique et d'abord pour sa propre personne pourraient évidemment s'avérer catastrophiques, d'autant que le bruit lui parvient que Denis-Louis Pasquier, qui s'est distingué quelques semaines auparavant par son rôle dans la condamnation de Lally-Tollendal, dont Voltaire prendra également la défense, « a dit en plein parlement que les jeunes gens d'Abbeville qu'on a fait mourir, avaient puisé leur impiété dans l'école et dans les ouvrages des philosophes modernes⁵ ». En l'espace de quelques jours, Voltaire finit néanmoins par en prendre son parti et choisit de faire de La Barre un nouveau martyr de la raison. Il est cependant moins la victime de préjugés religieux comme l'était Calas, ou plutôt ici de la toute-puissance du religieux sur le politique, que de la collusion même de ces deux pouvoirs.

La mort du chevalier de La Barre, à laquelle vous donnez si justement le nom d'assassinat, excite partout l'horreur et la pitié. Je ne puis que bénir la mémoire de l'avocat au Conseil qui vous adressa, Monsieur, l'histoire très véritable du

3 Lettre du 7 juillet 1766, D13396.

4 Voir aussi la lettre envoyée le 1^{er} juillet à D'Alembert : « Êtes-vous homme à vous informer de ce jeune fou nommé M. de La Barre et de son camarade [...] ? On me mande qu'ils ont dit, à leur interrogatoire, qu'ils avaient été induits à l'acte de folie qu'ils ont commis par la lecture des livres des encyclopédistes. J'ai bien de la peine à le croire ; les fous ne lisent point, et assurément nul philosophe ne leur aurait conseillé des profanations. La chose est importante. Tâchez d'approfondir un bruit si odieux et si dangereux » (D13382).

5 Lettre à Morellet du 7 juillet 1766, D13397.

funeste procès. Il est plus horrible que celui des Calas : car le parlement de Toulouse ne fut que trompé, il prit de fausses apparences pour des preuves, et des préjugés pour des raisons ; Calas méritait son supplice si l'accusation eût été prouvée ; mais les juges du chevalier de La Barre n'ont point été en erreur. Ils ont puni d'une mort épouvantable, précédée de la torture, ce qui ne méritait que six mois de prison. Ils ont commis un crime juridique. Quelle abominable jurisprudence que celle de ne soutenir la religion que par des bourreaux⁶.

Cette idée d'une condamnation en toute connaissance de cause deviendra un *leitmotiv* dans l'évocation conjointe des affaires Calas et La Barre que Voltaire hiérarchise ainsi : « les juges des Calas n'avaient été que trompés, et ceux du chevalier de La Barre ont été des monstres sanguinaires de gaieté de cœur⁷ ». Le dysfonctionnement majeur réside d'abord dans la criminalisation d'actes et de paroles – impiétés et blasphèmes, et avec eux l'idée de sacrilège –, qui ne devraient pas relever des compétences de la justice, motif auquel s'ajoute ce qui relève pour Voltaire d'une disproportion inadmissible. Tout est évidemment affaire de valeurs et de symboles : comme le remarque Éric Wenzel, la procédure mise en place à Abbeville, pour contestable qu'elle soit quant à la personnalité et à la qualification des juges, respecte en (presque) tous points le cadre législatif de l'Ancien Régime⁸. La plupart des réclamations et des arguments de Voltaire (contre le recours aux monitoires et contre la peine appliquée, notamment) semblent donc infondés d'un point de vue légal, et un tel constat paraît accréditer les points de vue récents qui soulignent la façon dont Voltaire noircit à outrance le tableau de la justice de son temps⁹. Si certains des arguments voltairiens sont donc « erronés » en droit, on n'oubliera cependant pas qu'il s'agit en réalité moins de définir ce qui est légal que ce qui est *légitime*. Or, de ce point de vue, et pour un philosophe qui révoque depuis si longtemps tout appareil religieux et la portée symbolique qui y est attachée, la mutilation d'un crucifix ne saurait mériter la peine de mort et relève au mieux d'une affaire de morale personnelle ou de police locale.

On considérera alors que tous les moyens sont bons pour mener le combat, quitte à exagérer quelque peu les traits, et pour mobiliser tant ses réseaux personnels qu'une opinion publique un peu plus large qui comme Voltaire a lu

6 Voltaire à Beccaria, 30 mai 1768, D15044.

7 Voltaire à Frédéric II, 27 avril 1775, D19442.

8 Voir ci-dessous Éric Wenzel, « Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de La Barre au prisme de la procédure criminelle de l'Ancien Régime », p. 17-28.

9 Voir Benoît Garnot, *C'est la faute à Voltaire... Une imposture intellectuelle ?*, Paris, Belin, 2009.

la traduction récente *Des délits et des peines* de Cesare Beccaria par Morellet¹⁰. L'affaire La Barre constitue ainsi malheureusement une occasion pour travailler des thématiques juridiques que l'actualité éditoriale venait justement de mettre au premier plan. Voltaire multiplie alors les écrits, qui s'opposent autant dans leurs finalités spécifiques et leurs modalités oratoires qu'ils se complètent sur le fond. Le « sérieux » et vaste *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, dans lequel l'affaire La Barre est évoquée en filigrane dans les chapitres 5 (« Des profanations ») et 6 (« Indulgence des Romains sur ces objets »), est ainsi complété de manière incisive par la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, alors que le combat juridique au sens large mené par Voltaire essaime tant dans des œuvres de fiction que dans les articles des œuvres alphabétiques¹¹. Voltaire rend ainsi sans cesse actuelle une cause qui dans un premier temps n'attend aucun résultat précis, à la différence de ce qu'il visait tant dans le combat pour Calas que quelques années plus tard lorsqu'il cherchera à obtenir le retour en grâce de Gaillard d'Étallonde. Il faut mobiliser les troupes, occuper la scène éditoriale, et de ce point de vue les thuriféraires de Voltaire reprendront bien à leur compte une stratégie qui a toujours été celle de leur maître¹². Réinvestir l'affaire La Barre aujourd'hui, c'est nous l'espérons prolonger cet élan dans l'esprit qui fut celui de Voltaire.

- ¹⁰ Sur ces points, voir ci-dessous Laetitia Saintes, « De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens », p. 29-43 ; Stéphanie Géhanne-Gavoty, « De l'assassinat juridique dans la *Correspondance littéraire* de Grimm : un traitement voltairien de l'affaire La Barre ? », p. 125-142.
- ¹¹ Voir *André Destouches à Siam* (juin 1766), évidemment plus contemporain des faits que suite directe de l'affaire La Barre, les articles ajoutés dans les rééditions du *Dictionnaire philosophique*, et plus tard les *Questions sur l'Encyclopédie*. Voir aussi ci-dessous Alain Sager, « L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre », p. 55-66 ; Salwa Ben Sassi-Taktak, « Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du *Dictionnaire philosophique* », p. 67-76, et Russell Goulbourne, « "Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces" : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale », p. 45-53.
- ¹² Voir ci-dessous Linda Gil, « Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des *Œuvres complètes* de Voltaire », p. 143-158 ; Charles Coutel, « L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la *Vie de Voltaire* de Condorcet », p. 159-166 ; Nicolas Morel, « La lettre à "M. Pasquier", de Voltaire à Beuchot : les affaires judiciaires entre réaction et canonisation », p. 167-178.